

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 16 mai 2014

**Service instructeur**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2014-5-2-9

**Service consulté**

**CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement totale maximale de 300 000 € au CEEJA pour 2014,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F825 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65 – fonction 23 – nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et d'autoriser le Président à la signer.

Par ses missions, le CEEJA, implanté dans l'ancien Lycée SEIJO à KIENZHEIM, contribue au développement de l'économie haut-rhinoise, à son rayonnement au niveau international et a pour vocation de promouvoir et de développer les relations avec le Japon. Ses activités s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Pour 2014, le CEEJA a programmé un calendrier d'actions dont vous trouverez le document détaillé ci-joint (annexe 1). Les opérations s'inscrivent pour la plupart dans la continuité de celles engagées les années précédentes. Divers événements, qui ponctueront l'année 2014, viendront clôturer le 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations entre le Japon et l'Alsace.

Le CEEJA est aujourd'hui une institution unique dans son genre en Europe. Au cours des dix années d'existence, il a constitué un réseau rassemblant l'ensemble des universités européennes ayant un département d'études japonaises et les principales universités japonaises. Il se distingue en cela des autres acteurs de ce domaine qui sont tous organisés sur un plan uniquement national.

Cette configuration lui a permis notamment d'organiser et d'animer des séminaires ou des colloques internationaux réunissant des chercheurs européens et japonais dans le domaine des sciences humaines, des stages d'immersion dans la langue et la culture japonaises pour des étudiants européens ou encore des sessions pédagogiques pour des enseignants japonais.

Sa bibliothèque japonaise est une des plus importantes d'Europe grâce à une donation de plus de 100 000 ouvrages et devrait compter 130 000 ouvrages à terme.

C'est dans ce contexte que le CEEJA souhaite poursuivre le développement des collaborations scientifiques entre l'Alsace et le Japon et sollicite le Conseil Général pour lui octroyer, au titre de 2014, une subvention de fonctionnement de 322 000 €, montant identique à celui de 2013.

Le budget prévisionnel 2014 (annexe 2) s'élève à 747 700 €.

Compte tenu des contraintes budgétaires, un montant de 300 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2014.

Une analyse financière des comptes du CEEJA a été réalisée par la Mission Contrôle de Gestion. Au 31 décembre 2013, on peut noter que la situation globale de l'association reste encore satisfaisante. Les déficits accumulés depuis 2011 représentent 153 K€, ce qui a provoqué une ponction sur la trésorerie de l'ordre de 350 K€. Cependant, cette ponction est due à une augmentation des créances de 232 K€, représentant le solde d'une subvention non encore encaissée au titre de l'année 2013, alors que les dépenses ont déjà été réalisées. Il n'y a aucune alerte réelle sur cette baisse de trésorerie, puisque cette somme sera prochainement encaissée.

Il faut noter que depuis trois ans, la progression cumulée glissée des charges est de 13 à 30 % plus rapide que celle des recettes. L'année 2013 a été particulière car des dépenses significatives ont été engagées à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations entre l'Alsace et le Japon. Outre ces dépenses exceptionnelles, le fait de ne pas atteindre le niveau de recettes prévu et de réaliser les dépenses budgétées, se traduit depuis deux ans par des ponctions sur la trésorerie.

Au final, la trésorerie immédiatement disponible est passée de un an à quatre mois. En tenant compte des variations de dettes et de créances, la trésorerie globale reste très satisfaisante : elle représente encore huit mois de fonctionnement, hors dotations aux amortissements.

La décision du Département de diminuer de 22 K€ la subvention versée n'aura pas d'incidence majeure sur la trésorerie et la santé financière de l'association.

Au montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée au CEEJA par le Département, il y a également lieu d'ajouter le montant des prestations en nature liées à la mise à disposition du site de KIENZHEIM qui s'élève actuellement à 250 264 €.

En conclusion je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement totale maximale de 300 000 € au CEEJA pour 2014,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F825 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,

- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace en date du 5 décembre 2013,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 16 mai 2014, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace représenté par Monsieur André KLEIN, Président, dûment habilité pour ce faire, sis 8 route d'Ammerschwahr - 68240 KIENZHEIM,

ci-après désigné sous le terme « le CEEJA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire du CEEJA qui consiste à promouvoir et développer les contacts économiques avec le Japon et la connaissance de la langue, de la civilisation et de la culture japonaise et considérant ses activités principales qui s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Considérant la politique départementale relative au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le Département du Haut-Rhin,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Conformément à son objet statutaire, le CEEJA poursuit les objectifs qui consistent à promouvoir et développer les contacts économiques avec le Japon et la connaissance de la langue, de la civilisation et de la culture japonaise. Ses activités principales s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Dans ce cadre, le CEEJA met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité ses actions détaillées dans le document joint en annexe 1.

La poursuite et la mise en oeuvre de ces objectifs présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des activités mises en place par le CEEJA et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement maximale de 300 000 € pour l'année 2014 dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire du CEEJA.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

### **Article 2 : Montant de la subvention départementale**

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement du CEEJA, transmis par ses soins et figurant à l'annexe 2 de la présente convention, le Département alloue à ce dernier, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 300 000 euros, correspondant à 40,12 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CEEJA pour la mise en oeuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au CEEJA par courrier du Président du Conseil Général.

Le CEEJA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CEEJA pour la mise en œuvre de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention**

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du CEEJA,
- le solde de 50 % au vu de la présentation du bilan et compte de résultat 2014 et d'un compte-rendu détaillé des activités du CEEJA en 2014.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F825, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

### **Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale**

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur pour les subventions de fonctionnement en autorisation d'engagement, la durée de validité de l'aide est de deux ans à compter de sa notification. En conséquence, elle sera annulée d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article 3 de la présente convention ne sont pas fournies au Département dans ce délai.

## **Article 5 : Engagements du CEEJA**

Le CEEJA s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code du commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
  - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts du CEEJA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- présenter le compte d'emploi de la subvention attribuée qui comportera le détail des actions entreprises, le nombre de personnes accueillies et d'une manière générale tout élément utile à l'analyse et l'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année 2014 ;
- présenter un bilan financier détaillé de l'activité d'accueil développée sur le site de Kientzheim et les statistiques s'y rapportant pour l'année 2014.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le CEEJA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Le CEEJA devra également associer le Conseil Général aux inaugurations et aux manifestations ainsi qu'à tout événement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

## **Article 6 : Sanctions**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le CEEJA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par le CEEJA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le CEEJA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que le CEEJA n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

### **Article 7 : Suivi et évaluation**

Le CEEJA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des activités visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le CEEJA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du CEEJA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le CEEJA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le CEEJA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du CEEJA, ou d'impossibilité pour le CEEJA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du CEEJA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le CEEJA, information de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception).

### **Article 10 : Responsabilité**

Le CEEJA exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient au CEEJA de souscrire les assurances adéquates.

### **Article 11 : Cession de créances**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du CEEJA de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le CEEJA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

### **Article 12 : Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

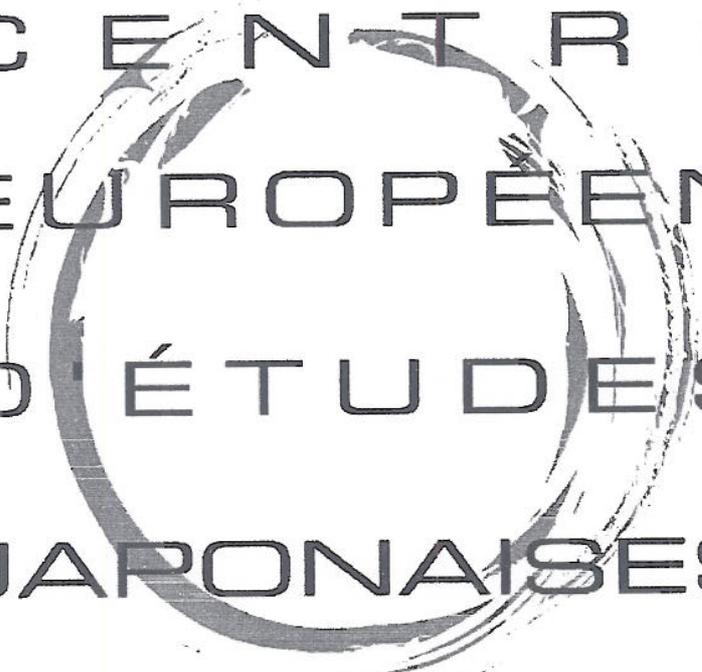
Fait en deux exemplaires

A \_\_\_\_\_, le

Le Président du CEEJA

Le Président du Conseil Général

## ANNEXE 1



CENTRE  
EUROPEEN  
D'ÉTUDES  
JAPONAISES  
D'ALSACE

---

CEEJA

---

**Calendrier prévisionnel 2014  
« 150 ans de relations Alsace-Japon »**

---

Les actions des volets recherche et enseignement sont réalisées en partenariat  
avec le Département d'études japonaises de l'Université de Strasbourg

## JANVIER

- 17                    **CULTURE Festival de cinéma japonais contemporain Kinotayo**  
                         **Délocalisé pour la première fois en Alsace**  
                         Quinzaine au cinéma l'Odysée à Strasbourg  
                         Sous le haut patronage du Consulat Général du Japon à Strasbourg
- 23                    **RECHERCHE      Journée d'étude en collaboration avec l'Université Meiji de Tôkyô**  
                         Responsables scientifiques : Christiane Séguy (Université de  
                         Strasbourg) et Ôishi Naoki (Université Meiji)  
                         A l'Université de Strasbourg
- 24                    **ENSEIGNEMENT    Stage pour les étudiants de l'Université Meiji de Tôkyô –**  
                         A l'Université de Strasbourg et au CEEJA

## FEVRIER

- 3-9                    **ENSEIGNEMENT    Stage pour les étudiants de l'Université Hôsei de Tôkyô –**  
                         **séminaire de Master intégré au cursus japonais**  
                         En partenariat avec l'Université Hôsei et l'Université de Heidelberg  
                         Au CEEJA à Kientzheim
- 26-1<sup>er</sup> mars        **ENSEIGNEMENT    Stage pour les élèves de l'Université Ritsumeikan de Kyôto**  
                         Découverte des institutions alsaciennes et européennes  
                         En partenariat avec l'Université Ritsumeikan  
                         Au CEEJA à Kientzheim

## MARS

- 6-7                    **RECHERCHE      Colloque international**  
                         *« Tradition, hybridation, innovation »*  
                         En partenariat avec l'Université de Kyôto et avec le soutien de la  
                         Fondation Internationale Tôshiba  
                         A l'Université de Kyôto, au Japon
- RECHERCHE      Conférence sur l'art**

de M. Yano, Directeur du Art Research Center de l'Université  
Ritsumeikan  
A l'Université de Strasbourg et au CEEJA  
**RECHERCHE** **Conférence sur l'art**  
de Mme Hasegawa Yûko, Conservatrice en chef du Musée d'Art  
Moderne de Tôkyô  
Avec le soutien de la Fondation du Japon et de l'Agence Nationale  
Culturelle du Japon  
A Colmar

## AVRIL

- 1<sup>er</sup> **CULTURE Ouverture de l'exposition de Suga Kishio**  
Démonstration de l'artiste  
Avec le soutien de la Fondation du Japon et de l'Agence Nationale  
Culturelle du Japon  
A Colmar
- 2-27 **CULTURE Exposition de Suga Kishio**  
*« L'esthétique du ma »*  
Conservatrice : Hasegawa Yûko, Musée d'Art Moderne de Tôkyô  
Avec le soutien de la Fondation du Japon et de l'Agence Nationale  
Culturelle du Japon  
Au Corps de Garde à Colmar
- RECHERCHE** **Conférence sur l'art**  
de Mme Hasegawa Yûko, Conservatrice en chef du Musée d'Art  
Moderne de Tôkyô  
Avec le soutien de la Fondation du Japon, de l'Agence Nationale  
Culturelle du Japon et du CEEJA  
A la Maison de la Culture du Japon à Paris

## MAI

- 21 **CULTURE Spectacle de Gagaku (Musique de cour)**  
En collaboration avec le Consulat Général du Japon à Strasbourg  
A la Cité de la Musique et de la Danse, à Strasbourg
- 19-24 **ENSEIGNEMENT** **Stage pour les élèves du Lycée Shiraume de Tôkyô**  
Séjour découverte de l'Alsace et de l'Europe

En partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme du  
Haut-Rhin, Japan Travel Bureau et le Education Research Center  
(NTS) de Tôkyô  
Au CEEJA – Kientzheim

## Juin

30-4                      **CULTURE Accueil de la Résidence d'écriture de fiction de l'Agence  
culturelle d'Alsace**  
Au CEEJA, à Kientzheim

## JUILLET

7-11                      **ENSEIGNEMENT Stages pour les enseignants de japonais en Europe, en collaboration  
avec la Fondation du Japon et la Maison de la Culture du Japon à Paris**  
Au CEEJA, à Kientzheim

## SEPTEMBRE

**ENSEIGNEMENT Stage pour les étudiants de l'Université Gakushûin, en  
collaboration avec l'Université Gakushûin**  
Au CEEJA, à Kientzheim, *à confirmer*

**RECHERCHE Session d'Echanges Intellectuels, en collaboration avec la Fondation  
du Japon,**  
Pour la 8<sup>me</sup> année consécutive, *à confirmer*  
Au CEEJA – Kientzheim

## OCTOBRE

15-17                      **RECHERCHE Colloque Waseda**  
Au CEEJA, à Kientzheim

22-                              **RECHERCHE Colloque Rocher**  
Au CEEJA, à Kientzheim

## NOVEMBRE – Clôture du 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations Alsace-Japon

|       |                                       |   |
|-------|---------------------------------------|---|
|       | RECHERCHE                             | <b>Colloque international</b> , en partenariat avec l'Université Hôsei de Tôkyô et le CNRS<br>Au CEEJA à Kientzheim   |
|       | BIBLIOTHEQUE<br>PUBLICATIONS          | <b>Salon du Livre de Colmar</b><br>Au Parc des Expositions à Colmar   |
| 7-9   | TOURISME<br>150 <sup>ème</sup> ANNIV. | <b>Salon du Tourisme et des Voyages</b><br><b>Pays invité d'honneur : le Japon</b><br>Organisé par Colmar Expo Sa, en étroite collaboration avec l'Agence de Tourisme Japonaise, l'Office National du Tourisme japonais (Paris Office), le CEEJA, Haute-Alsace Tourisme et le Consulat Général du Japon à Strasbourg<br>Au parc des expositions de Colmar |
| 15-16 | CULTURE<br>150 <sup>ème</sup> ANNIV.  | <b>Japan Week-end à Colmar</b><br>Organisé par le Centre culturel de la NHK, Miki Travel, le CEEJA et la Ville de Colmar<br>Dans toute la Ville de Colmar   |
|       | CULTURE<br>ANNIV.                     | <b>Exposition de clôture du 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations Alsace 150<sup>ème</sup> Japon</b><br>Au Musée de l'Impression sur Etoffes de la Ville de Mulhouse   |

## DECEMBRE – Clôture du 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations Alsace-Japon

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | BIBLIOTHÈQUE<br>150 <sup>ème</sup> ANNIV. | <b>Inauguration de la nouvelle bibliothèque du CEEJA</b><br><b>Cérémonie de clôture du 150<sup>ème</sup> anniversaire des relations Alsace-Japon</b><br>Au CEEJA, à Kientzheim |
|--|---|--|

## TOUTE L'ANNEE

- |               |   |
|---------------|---|
| Toute l'année | <b>CULTURE Diffusion de la Malle Pédagogique Japon</b><br>Dans toutes les écoles de la Région Alsace,<br>en partenariat avec le Centre Départemental<br>de Documentation Pédagogique du Haut-Rhin |
| Toute l'année | <b>BIBLIOTHÈQUE La bibliothèque du CEEJA est ouverte toute l'année<br/>du lundi au vendredi.</b><br>Elle regroupe plus de 35 000 ouvrages sur le Japon en<br>langues occidentales et japonaise.   |

## CEEJA "Budget Prévisionnel 2014"

Projet au 20/12/2013

| RECETTES   | Prévisionnel<br>2014 |
|--|----------------------|
| Revenus vente ouvrages publication   | 200                  |
| Subvention Région Alsace (subvention 2013+20 000)                              | 330 000              |
| Apport du Département du Haut-Rhin CG68  | 663 428              |
| ■ dont prestation en nature (mise à disposition du site de Kientzheim)         | 331 428              |
| ■ dont Subvention du Département du Haut-Rhin CG68 (identique subvention 2013) | 322 000              |
| Subvention Mulhouse Alsace Agglomération (Montant provisoire)                  | 12 500               |
| Subvention Ville de Colmar (exonération loyer corps de garde)                  | 4 800                |
| Subvention Contrat génération  | 4 000                |
| Produits de gestion courante   | 1 000                |
| Produits exceptionnels   | 1 200                |
| Produits exceptionnels opération de gestion                                    | 400                  |
| Contribution partenaires manifestations  | 54 000               |
| Charges ALFIRM   | 11 000               |
| Recettes hébergement   | 11 400               |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>  | <b>747 700</b>       |

| DEPENSES   | Prévisionnel<br>2014 |
|--|----------------------|
| <b>DEPLACEMENTS, MISSIONS, ACCUEIL</b>   |                      |
| Déplacements, missions, accueil "Recherche, Bibliothèque Publications et Enseignement" |                      |
| Déplacements, missions, accueil "Promotion Economique et Touristique"                  |                      |
| Déplacements, missions, accueil "Culture"  |                      |
| Déplacements, missions, accueil "Services Communs"                                     |                      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>24 600</b>        |

| FRAIS DE PERSONNEL (SALARIES)                                       |                |
|---|----------------|
| Frais de personnel (salariés) "Bibliothèque Publications"           | 86 898         |
| Frais de personnel (salariés) "Recherche et Enseignement"           | 67 382         |
| Frais de personnel (salariés) "Promotion Economique et Touristique" | 28 539         |
| Frais de personnel (salariés) "Culture"                             | 38 462         |
| Frais de personnel (salariés) "Services Communs"                    | 149 905        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>371 190</b> |

| ACTIONS / MANIFESTATIONS   | CEEJA         | Partenaires   | CE             |
|--|---------------|---------------|----------------|
| Prestations de service occasionnelles "Recherche, Bibliothèque Publications et Enseignement" |               |               |                |
| Colloques  |               |               |                |
| Sessions d'études  |               |               |                |
| Conférences  |               |               |                |
| Stages enseignement  |               |               |                |
| Soutien aux chercheurs   |               |               |                |
| Publication  |               |               |                |
| Bibliothèque   |               |               |                |
| <b>Sous-total</b>  | <b>40 000</b> | <b>48 500</b> | <b>88 500</b>  |
| Prestations de service occasionnelles "Promotion économique et touristique"                  |               |               |                |
| Manifestations économique  |               |               |                |
| <b>Sous-total</b>  | <b>10 000</b> | <b>4 000</b>  | <b>14 000</b>  |
| Prestations de service occasionnelles "Culture"  |               |               |                |
| Evénements culturels   |               |               |                |
| Stages de sensibilisation aux arts et à la culture du Japon                                  |               |               |                |
| Actions pédagogiques pour les scolaires  |               |               |                |
| <b>Sous-total</b>  | <b>15 000</b> | <b>1 500</b>  | <b>16 500</b>  |
| Prestations de service occasionnelles "services communs"                                     |               |               |                |
| Action exceptionnelle : 150e anniversaire des relations Alsace-Japon                         |               |               |                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>65 000</b> | <b>54 000</b> | <b>139 000</b> |

| GESTION COURANTE   |                |
|--|----------------|
| Bâtiments, charges de fonctionnement et approvisionnement (dont Mme J. Goto et M.Y. Yoshida) | 112 601        |
| Entretien et réparations   | 29 500         |
| Assurances   | 7 000          |
| Documentation générale   | 1 500          |
| Honoraires   | 17 000         |
| Communication  | 2 750          |
| Télécommunications et affranchissements  | 15 800         |
| Frais financiers   | 720            |
| Cotisations versées  | 39             |
| Impôts, taxes & charges sociales globales  | 4 000          |
| Projet « Consortium Universitaire »  | 1 000          |
| Fonctionnement Groupe de recherche CEEJA/UDS   | 1 000          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>192 910</b> |

| AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS |                |
|------------------------------------|----------------|
| Logiciels informatiques            |                |
| Matériel hôtelier                  |                |
| Installations générales            |                |
| Equipeement bibliothèque           |                |
| Ouvrages bibliothèque              | 20 000         |
| Matériel de transport              |                |
| Matériel informatique              |                |
| Mobilier                           |                |
| Matériel manifestations            |                |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>20 000</b>  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>          | <b>747 700</b> |

